

Identification : EXPRPAADAS250078

Nom du FDR : Fonds Documentaire de Référence Achats

Diffusion* : Limitée

DOCUMENT TECHNIQUE

Émetteur	Date d'origine	Page
SG/DA/SIE	23/07/2025	1/22

SIEGE Andra

FOURNITURES D'ETIQUETTES ET DE FILMS

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) PROCEDURE ADAPTEE

Ind.	Date	Nom/visa du rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa approbateur
A	23/07/2025	Christophe VANHOVE	Sandrine REGNAUDIN	Anne DELAMBRE

Identification

EXPRPAADAS250078

Page 2/22**Rév.** A**Révisions**

Ind.	Date	Modifications
A	23/07/2025	

Diffusion (en sus. des signataires)

En cas de diffusion **confidentielle**, renseigner **obligatoirement TOUS** les destinataires (internes et externes) en complétant la liste ci-dessous (hors signataires)

Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom	Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU MARCHE	8
1.1 Objet du marché	8
1.2 Type de procédure	8
1.3 Allotissement du marché	8
2. DOSSIER DE CONSULTATION	8
2.1 Contenu du dossier de consultation	8
2.2 Modifications de détail du dossier de consultation	8
2.3 Gestion du dossier de consultation	8
3. MODALITES DE LA CONSULTATION	9
3.1 Groupement d'opérateurs économiques	9
3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	9
3.3 Variantes	9
3.4 Délai de validité des offres	9
3.5 Langue autorisée.....	9
3.6 Présentation des offres par voie dématérialisée	9
4. PIECES A FOURNIR PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AU TITRE DE L'OFFRE	10
4.1 Mémoire technique	10
4.2 Autres pièces.....	10
5. OFFRES	11
5.1 Analyse des offres.....	11
5.2 Négociation des offres.....	11
6. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRe	12
6.1 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi en France	12
6.2 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi ou domicilié à l'étranger	13
6.3 Autres moyens de mise à disposition des pièces justificatives	14
7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
9. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	18
10. CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE	18
11. Signature électronique	19
12. AIDE A LA DEMATERIALISATION	19

ANNEXES

ANNEXE 1. RECOMMANDATIONS POUR LE DEPOT DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

"Andra"

Parc de la Croix Blanche
1/7, rue Jean-Monnet
92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

PREAMBULE

Les offres que les opérateurs économiques déposeront dans le cadre de la consultation objet du présent document le seront entièrement sous format électronique.

En optant pour la dématérialisation, l'Andra utilise une signature électronique avec certificat pour ses marchés.

Il vous sera demandé par conséquent de signer ses marchés par signature électronique certifiée.

Aussi, le présent document a deux objets :

- 1) Présenter les conditions de la consultation (Partie I)
- 2) Présenter les modalités pratiques de dépôt des offres sous format électronique (Partie II)

De même, l'accord-cadre à conclure au terme de la procédure objet du présent document est désigné dans la suite de ce dernier par le terme « marché ».

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le dépôt de leur offre par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée sur la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Au plus tard le
30/10/2025

Avant 12 heures
(heure de Paris)

TOUT RETARD ENTRAINE LE REJET DE L'OFFRE.

PARTIE 1 :

CONDITIONS DE LA CONSULTATION



1. PRESENTATION DU MARCHE

1.1 Objet du marché

Le marché à conclure a pour objet la fourniture d'étiquettes et films (Référence CPV : 30192800-9 étiquettes autocollantes).

1.2 Type de procédure

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, la présente consultation est une procédure adaptée.

1.3 Allotissement du marché

Le marché est non allotri.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation relatif à la présente procédure de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le projet d'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), référence SG/DA/SIE/25-0165,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), référence EXPCCAD3C250101 et ses annexes
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)

2.2 Modifications de détail du dossier de consultation

L'Andra se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base des documents du dossier modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Gestion du dossier de consultation

Les documents constituant le dossier de consultation transmis au titre de la présente consultation et l'ensemble des informations et données que ces derniers comprennent, quelles qu'en soient leur nature et leur forme, sont la propriété de l'Andra.

A ce titre, les opérateurs économiques s'engagent, au regard desdits documents, informations et données, à :

- Ne les utiliser que dans le seul et unique but d'élaborer leur offre, à l'exclusion de toute autre utilisation,
- Ne diffuser lesdites informations qu'aux seuls membres de leur personnel et à leurs fournisseurs, sous-traitants ou conseils ayant strictement besoin d'en connaître.

En tout état de cause, les opérateurs économiques devront, au terme de la procédure de consultation, détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation (quels qu'en soient la forme ou le support), qu'ils aient ou non choisi de présenter une offre.

3. MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques ont la possibilité de faire des propositions en groupement avec un ou plusieurs autres opérateurs. La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution du marché est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

En cas de groupement, l'offre devra faire apparaître la répartition des montants financiers par co-traitant en distinguant la tranche ferme des tranches optionnelles le cas échéant.

- 1) Dans le cadre de la consultation, il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : En qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- 2) En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les opérateurs économiques n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Dans le cas où des solutions techniques différentes ou plus économiques peuvent être proposées, elles devront être établies conformément au paragraphe 3.3 ci-après.

3.3 Variantes

Les opérateurs économiques peuvent proposer, dans leur offre, une variante qui leur paraîtrait meilleure sur le plan technique ou plus économique que la solution spécifiée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou plus largement dans les documents composant le dossier de consultation.

Néanmoins, les opérateurs économiques devront également et nécessairement présenter une offre entièrement conforme à la solution de base proposée par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et plus largement par l'ensemble des documents composant le dossier de consultation. A cet effet, et dans un souci de bonne lisibilité et de parfaite compréhension des offres, les variantes qui figureront dans les offres devront être clairement identifiées comme variantes et être distinctes de l'offre de base.

Toute offre qui ne respecterait pas l'ensemble des prescriptions ci-dessus sera rejetée.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 Langue autorisée

L'ensemble des pièces et documents constituant les offres des opérateurs économiques devront être rédigées en langue française.

Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques étrangers produisent un document émanant d'une administration de leur pays d'origine, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont les opérateurs économiques attestent l'exactitude.

Pour les documents remis à l'appui de l'offre, l'Andra se réserve la possibilité de demander une traduction certifiée dans le cas évoqué à l'article R.2151-12 du code de la commande publique.

3.6 Présentation des offres par voie dématérialisée

L'Andra impose le format suivant en termes d'arborescence du pli dématérialisé déposé au titre de l'offre :

- Eléments techniques

- Eléments administratifs et financiers

En tout état de cause, si le mémoire technique devant figurer dans les offres (à quelque étape que ce soit) contient des éléments d'ordre financier, l'offre concernée sera déclarée irrégulière.

4. PIECES A FOURNIR PAR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES AU TITRE DE L'OFFRE

4.1 Mémoire technique (MT) et Cadre de réponses techniques (CRT)

Joint à l'offre, le mémoire technique explicite les dispositions que les opérateurs économiques se proposent d'adopter pour l'exécution du marché. Il comprendra *a minima* les items suivants selon la structure proposée ci-après. Le mémoire technique devra être accompagné du CRT dûment complété.

a) L'organisation

Les opérateurs économiques présenteront :

- La pertinence de l'organisation proposée par rapport à la prestation attendue, en particulier la gestion des stocks d'étiquettes et films pour garantir les livraisons (quantité/qualité/ délais)
- En cas de groupement d'entreprises, le « chemin de croix » détaillant précisément le rôle et missions de chacun des membres.

b) Les moyens matériels

Les opérateurs économiques démontreront leur capacité à disposer du matériel nécessaire pour réaliser les prestations selon les exigences spécifiées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les différents documents contractuels. Les opérateurs économiques indiqueront ce en quoi les moyens matériels proposés sont en adéquation avec les besoins du projet de l'Andra.

c) Echantillon

Les opérateurs économiques fourniront un échantillon selon les exigences spécifiées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ils fourniront également la fiche technique de l'échantillon.

d) Qualité, sécurité, protection de l'environnement

Dans leur offre, les opérateurs économiques devront :

- Présenter les procédures qu'ils appliqueront en cas de détection (par eux-mêmes ou par l'Andra) d'une non-conformité en cours de réalisation ;
- Présenter toutes les dispositions qu'ils envisagent pour la protection de l'environnement et plus globalement les mesures qu'ils mettent en œuvre au titre de leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) ;

4.2 Autres pièces

Outre le mémoire technique évoqué au point 4.1 , les offres doivent contenir les éléments suivants dûment complétés par les opérateurs économiques :

Documents
L'acte d'engagement
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Documents
Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)
Le fiche d'identité fournisseur
Une attestation d'assurance en responsabilité civile
Echantillons : La remise d'un échantillon est demandée dans les conditions suivantes : Un rouleau d'étiquettes 100 mm*200mm devra être remis à l'intention de Sandrine Regnaudin à l'adresse suivante : 1 rue Jean Monnet 92298 Châtenay- Malabry cedex, au plus tard au jour de la date limite de réception des offres mentionnée en page 4 du présent document.
Fiche technique de l'échantillon

Il est entendu que la signature dématérialisée par le soumissionnaire attributaire du marché au terme de la procédure emportera nécessairement :

- Acceptation par lui dudit marché ;
- Engagement de sa part à appliquer et à respecter l'ensemble des éléments qu'il aura fournis dans son offre.
 - Le dépôt des offres devant être effectué par voie dématérialisée sur PLACE uniquement, les opérateurs économiques doivent impérativement respecter les modèles de fichiers qu'ils ont pu télécharger sur la plate-forme dématérialisée PLACE ;
 - Outre les pièces ci-dessus listées, il appartient aux opérateurs économiques de compléter leur offre de tout autre élément qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension de cette dernière. Les opérateurs économiques devront faire apparaître clairement dans leur réponse les difficultés éventuelles que pourrait engendrer l'exécution du marché.
 - S'agissant des prix, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre ;
 - Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) d'un compte ouvert au nom de l'opérateur économique soumissionnaire ou au nom du groupement ou du mandataire en cas de groupement soumissionnaire est à déposer sur la plateforme e-attestations, à moins que ce document ait déjà été transmis dans le cadre d'une précédente procédure et qu'il demeure valable.

5. OFFRES

5.1 Analyse des offres

Les offres sont analysées et comparées au regard des critères d'appréciation ci-après :

- Prix (50 % de la note finale),
- Valeur technique (50 % de la note finale) décomposée comme suit :
 - Organisation (10 % de la note finale)
 - Moyens matériels (10 % de la note finale)
 - Evaluation de l'échantillon, sur la base de la qualité, de la solidité (non-déchirement), et de l'adhérence au support (20 % de la note finale)
 - Qualité, sécurité, protection de l'environnement (10 % de la note finale)

5.2 Négociation des offres

L'Andra se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sans négociation, sur la base des offres initiales.

6. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTUAIRE

Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé, au terme de la procédure de consultation, d'attribuer le marché est tenu de prouver, d'une part, qu'il n'est concerné par aucun cas d'exclusions de plein droit et, d'autre part, la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale et de travail illégal.

ATTENTION : à défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué, l'offre du soumissionnaire auquel il était envisagé d'attribuer le marché sera rejetée et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

6.1 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi en France

L'attributaire sera tenu de transmettre dans le délai impératif qui lui sera indiqué par l'Andra :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants et aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
2. Les pièces suivantes, prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, lesquelles devront être produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (= attestation de vigilance).

L'Andra s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
4. La liste nominative des salariés étrangers employés par l'attributaire afin de réaliser les prestations objet du marché et qui sont soumis à autorisation de travail ; cette liste devra préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ; cette liste devra également être produite tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
5. Si l'attributaire est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés.
6. En cas de groupement, l'habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement.

6.2 Attributaire individuel ou membre du groupement attributaire établi ou domicilié à l'étranger

L'attributaire sera tenu de transmettre dans le délai impératif qui lui sera indiqué par l'Andra :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants et aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
2. Les pièces suivantes, prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail, lesquelles devront être produites tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - Un document qui mentionne :

En cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

Pour l'attributaire qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale :

Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

Un document équivalent.

OU

A défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

- Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants :

Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

OU

Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

OU

Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

3. Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (articles R.2143-8 à R.2143-10 du code de la commande publique).
4. Si l'attributaire est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés.

5. En cas de groupement, l'habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement.
 6. Si l'attributaire est établi hors de France et qu'il sera amené à détacher, sur le territoire français, des salariés afin de réaliser les prestations ou travaux attendus au titre du marché, les dispositions des articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265-1 du code du travail s'appliquent. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 1263-12 du code du travail, l'attributaire devra remettre à l'Andra, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les deux documents suivants :
 - Une copie de la déclaration de détachement qu'il aura, préalablement au détachement, transmise en utilisant le télé-service « S IPSI » à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du lieu d'exécution des prestations ou travaux objet du marché ;
 - Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national ; ce document :

Comporte les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse électronique et postale en France, le cas échéant la raison sociale, ainsi que les coordonnées téléphoniques du représentant ; il indique l'acceptation par l'intéressé de sa désignation ainsi que la date d'effet et la durée de la désignation, laquelle ne peut excéder la durée de détachement ;

Est traduit en langue française si nécessaire ;

Indique soit son lieu de conservation sur le territoire français soit les modalités permettant d'y accéder et de le consulter.

Il devra également remettre à l'Andra la liste nominative des salariés étrangers détachés afin de réaliser les prestations ou travaux objet du marché et qui sont soumis à autorisation de travail ; cette liste devra préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ; cette liste devra également être produite tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Remarque : Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays (articles R.2143-8 à R.2143-10 du code de la commande publique).

6.3 Autres moyens de mise à disposition des pièces justificatives

Dans le cadre de la fourniture des pièces demandées au titre du présent article, l'Andra met à disposition gratuitement la plate-forme en ligne « e-attestations », à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/> (cliquer sur l'encadré « Connexion Fournisseur »), sur laquelle l'attributaire peut déposer directement des pièces justificatives listées au point 6.1 du présent document.

L'attributaire peut utiliser d'autres moyens de mise à disposition électronique dont l'accès doit être gratuit, dans les conditions fixées à l'article R.2143-13 du code de la commande publique. A cet égard, il est rappelé que ledit attributaire fournit à l'Andra les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

ATTENTION : en tout état de cause, il est de la responsabilité de l'attributaire de s'assurer que l'intégralité des documents et renseignements justificatifs listés au point 6.2 ci-dessus sont bien accessibles à l'Andra et rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la procédure de consultation objet du présent document, les données à caractère personnel suivantes sont susceptibles d'être traitées : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des opérateurs économiques (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique). Il est précisé que l'Andra utilisera ces données uniquement pour les besoins de la présente procédure de consultation.

Ces données ne seront accessibles qu'aux personnes qui ont strictement besoin d'en connaître, à savoir les personnes chargées de suivre la procédure Achats de l'Andra.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les personnes physiques concernées par le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la procédure de consultation objet du présent document peuvent à tout moment via la procédure prévue ci-après :

- (1) exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant, ainsi que leur droit à l'effacement des données (droit à l'oubli), à la limitation du traitement, leur droit d'opposition au traitement et leur droit à la portabilité des données, tels que définis dans le RGPD.
- (2) le cas échéant, retirer leur consentement. Dans ce cadre, les personnes concernées reconnaissent que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.
- (3) introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elles considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation aux dispositions du RGPD.

Les droits susvisés pourront être mis en œuvre via la procédure suivante :

- Envoi d'un mail à l'adresse dpd@andra.fr en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur ; ou
- Envoi d'un courrier à l'adresse suivante, en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur :

Délégué à la protection des données

Andra

1-7 rue Jean Monnet

92290 Châtenay-Malabry

Les données à caractère personnel étant collectées directement auprès de chaque opérateur économique concerné, ces derniers seront tenus, notamment lorsqu'ils transmettent des données à caractère personnel concernant des personnes qui n'ont pas accès au présent document, d'informer les personnes concernées des présentes conditions et d'obtenir les autorisations nécessaires permettant le respect des obligations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la constitution de leur offre, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure via le profil acheteur de l'Andra (www.marches-publics.gouv.fr en cliquant sur le bouton « poser une question »).

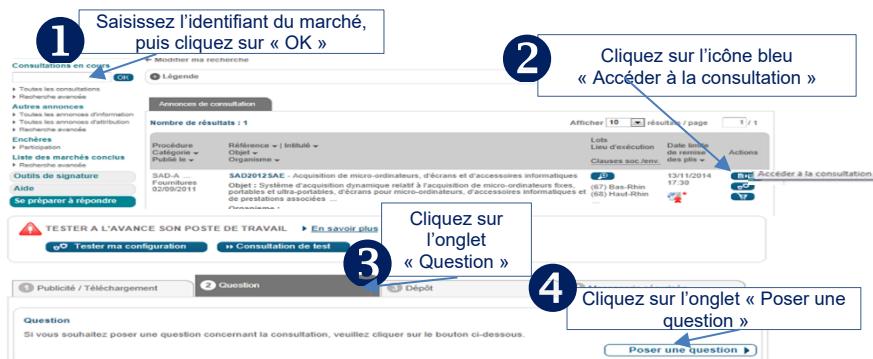
Les questions devront être posées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Seules les demandes formulées via la plateforme seront traitées.

L'Andra apportera une réponse, via son profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

A des fins d'égalité de traitement, l'Andra communiquera les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver le secret des affaires du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer l'Andra du caractère confidentiel de sa demande et le motiver.

- Si le caractère confidentiel est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.
- Si le caractère confidentiel n'est pas avéré, l'Andra en informera le soumissionnaire qui pourra choisir de retirer sa question ou d'accepter que ces questions/réponses soient diffusées à l'ensemble des soumissionnaires.



PARTIE 2 :

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE



9. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

9.1 Forme du dépôt

Le dépôt de leur offre par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée. Ce dépôt est réalisé suivant les modalités figurant à l'article 9 du présent règlement.

Voir l'annexe 3 « Recommandations pour le dépôt des offres sous forme dématérialisée ».

9.2 Remise d'une copie de sauvegarde :

Pour tout dépôt d'une offre sous forme dématérialisée, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli fermé à l'adresse figurant à l'article 10 ci-dessous, et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du soumissionnaire,
- Adresse du soumissionnaire.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans l'offre transmise par voie électronique ;
ou
- Lorsque les documents relatifs à l'offre électronique ont été transmis incomplets, hors délais pour le dépôt des offres ou n'ont pu être ouverts, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des offres.

10. CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Les plis dématérialisés contenant les offres des opérateurs économiques sont remis par voie électronique dans l'espace dédié à la présente consultation sur la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence EXPRPAADAS250078.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du code de la commande publique relatives à la copie de sauvegarde (cf. Article 9.2 ci-dessus, les offres des opérateurs économiques sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Andra dans le délai fixé pour la remise des offres.

En cas de dépôt d'une copie de sauvegarde (cf. article 9.2), celle-ci doit, avant les date et heure limites indiquées, parvenir, par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

- au siège de l'Andra, Parc de la Croix Blanche, 1/7 Rue Jean Monnet, 92298 Châtenay-Malabry Cedex,
A l'attention de Christophe VANHOVE

La copie de sauvegarde qui aurait été déposée à l'adresse indiquée ci-dessus sans que les opérateurs économiques ne puissent fournir l'accusé de réception du pli postal attestant que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais limites indiqués ne pourra pas être prise en compte.

11. Signature électronique

La signature électronique qualifiée à valeur probante du contrat sera **exigée**.

Le soumissionnaire retenu disposera d'un délai de 15 jours à compter de l'information de l'attribution du contrat pour le renvoyer signé électroniquement. Dépassé ce délai, l'Andra se réserve la possibilité d'attribuer le contrat au candidat arrivé en 2ème position.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus via :

- Une liste de prestataires disponible sur le site du gouvernement (<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>)
- La plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- Le guide très pratique sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le [site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers](#).

Vous pouvez vérifier gratuitement la validité de votre signature via :

- PLACE, la Plateforme des achats de l'Etat : [Vérifier](#)
- Chorus Pro : [Vérifier](#)

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

12. AIDE A LA DEMATERIALISATION

La plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) propose une aide aux opérateurs économiques sous la forme suivante :

Un service d'assistance en ligne est disponible sur la plateforme dans la rubrique « Aide ». Pour toute demande d'assistance, un formulaire est à renseigner en ligne. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Dans la rubrique « Aide » :

- Des guides d'utilisation,

- Une foire aux questions,
- Des guides d'autoformation,
- Des outils informatiques en téléchargement.

Dans la rubrique « Se préparer à répondre » :

- La possibilité pour les opérateurs économiques de tester leurs postes informatiques,
- L'accès à des consultations de test.

Attention aux filtres anti-spam :

Les courriels envoyés par la plate-forme PLACE le sont depuis l'adresse électronique :
« nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

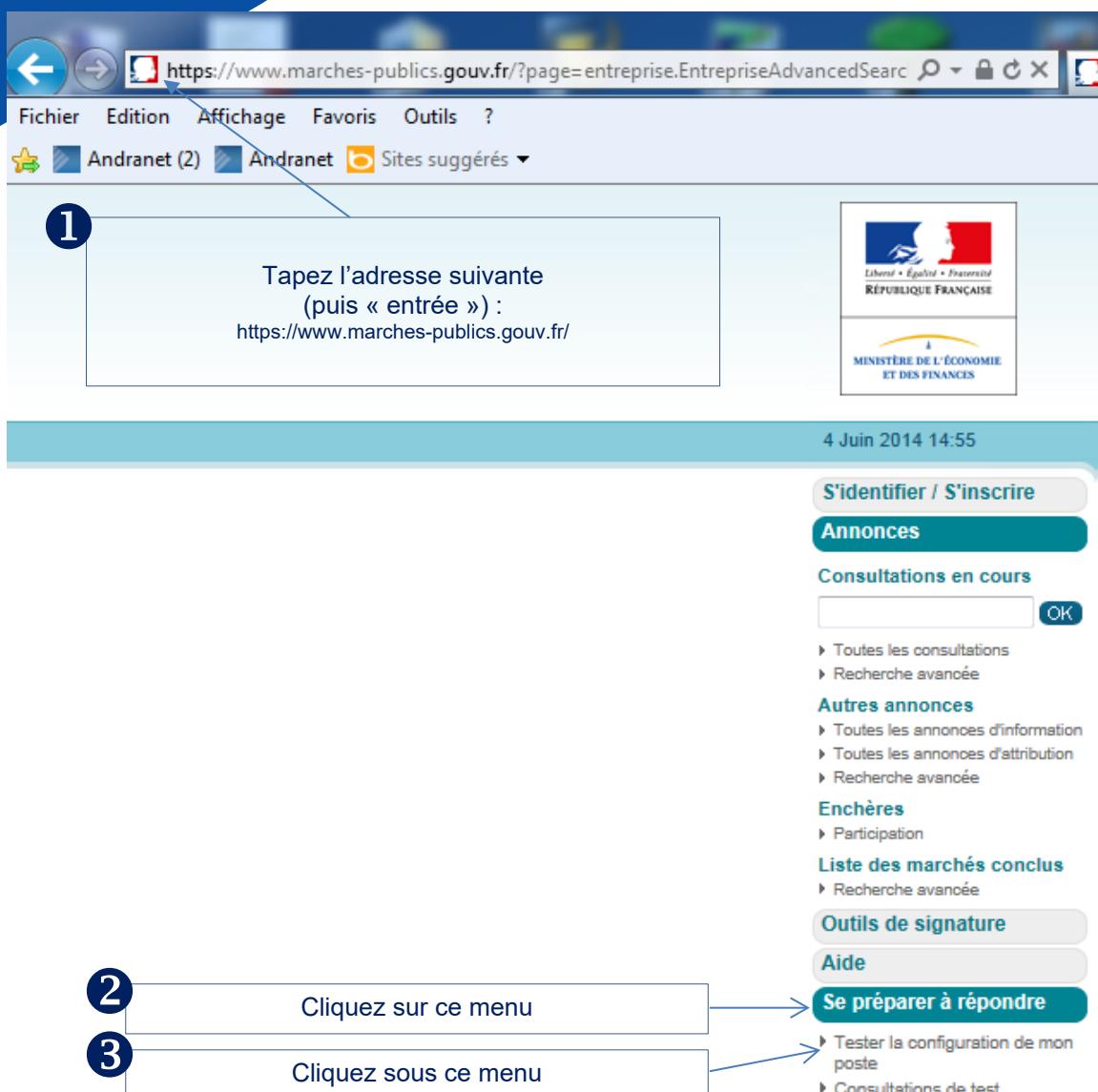
Il appartient donc aux opérateurs économiques d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de leur serveur/client de messagerie/logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis la plate-forme PLACE ne soient pas filtrés.

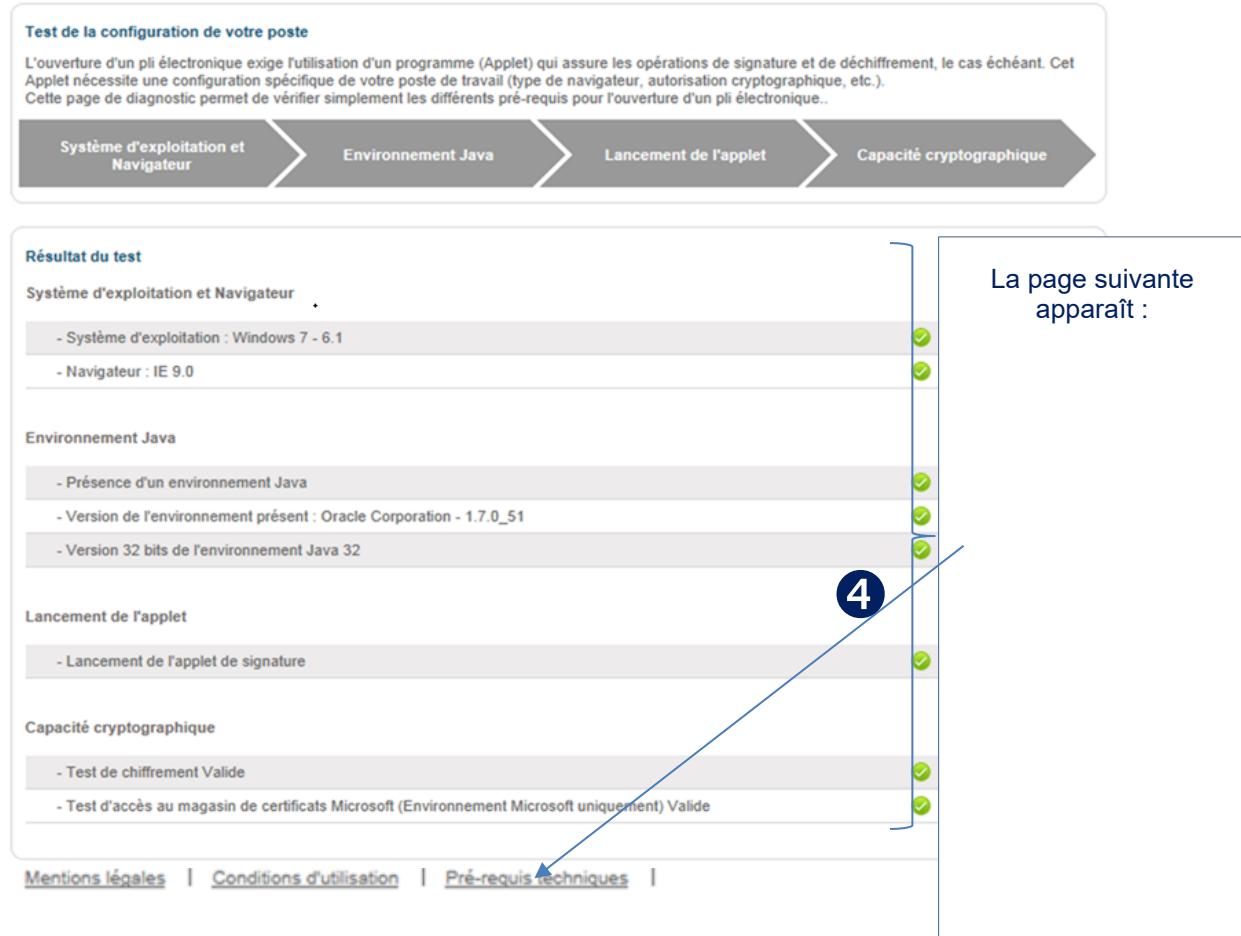
ANNEXE 1

RECOMMANDATION POUR LE DEPOT DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

Pour une navigation optimisée, l'Andra vous suggère d'utiliser des navigateurs internet tels que CHROME, FIREFOX, etc.

Test de compatibilité de l'environnement informatique des opérateurs économiques (poste de travail, réseau, firewall, etc.) :





a) *Format des fichiers :*

Il est recommandé :

- De ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat »,
- De ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- De réduire la taille du fichier pdf (Enregistrer sous un autre / Fichier PDF de taille réduite)
- D'utiliser un format ZIP afin que le pli dématérialisé ne soit pas trop volumineux.

En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un **risque de réception hors délai**.

b) *Nom des fichiers :*

Il est recommandé :

- De ne pas utiliser les caractères spéciaux ou lettres avec accents tels que (liste non exhaustive) : , / \ @ ! § ° : * ‘ ? ☐ % < > & ☒ \$ £ () [] { } = # ç é è ë ê ^ à ù etc.
- De privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore,
- De nommer les fichiers avec des noms courts.

c) *Lisibilité :*

Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques prévoient d'insérer dans leur pli dématérialisé des documents non fournis par l'Andra, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.